

LIVRET D'ACCUEIL : stagiaires, néo-titulaires, TZR, toutes les informations pour la rentrée

Le SNES-FSU à vos côtés pour une rentrée sans précédent

Après une année exceptionnellement complexe, notamment pour l'entrée dans le métier, la rentrée de septembre, quelles que soient les conditions sanitaires, ne sera pas une rentrée comme les autres.

Conditions de passation des concours chaotiques, informations extrêmement tardives sur les affectations, en académie, puis sur support stagiaire, difficultés décuplées pour l'installation, incertitudes sur le déroulement de l'année de stage pour les nouveaux stagiaires : les stagiaires 2020-2021 font incontestablement face à des conditions d'entrée dans le métier particulièrement déstabilisantes. Pour les néo-titulaires, après une année de stage éprouvante, au déroulement inédit, la première année en tant que titulaire s'annonce elle aussi complexe.

L'Administration, à tous ses niveaux, s'est montrée incapable durant l'année exceptionnelle que nous venons de vivre d'informer et d'accompagner à chaque étape les personnels, comme il eût été nécessaire de le faire. Pour l'année à venir, comme pour la suite de votre carrière, faites confiance au SNES-FSU Versailles pour vous informer, pour vous défendre et pour agir dans l'intérêt du Service public d'Éducation et de nos élèves, et pour la revalorisation des conditions de travail et de la rémunération de l'ensemble des personnels.

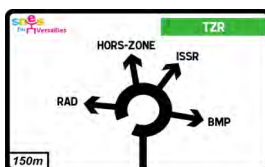
Présent et combatif à vos côtés, le SNES-FSU Versailles vous souhaite la bienvenue dans l'académie et une très bonne année scolaire à toutes et à tous !

Marie Chardonnet, Maud Ruelle-Personnaz et Antoine Tardy,
co-secrétaires généraux du SNES-FSU Versailles



Pré-rentrée et premiers jours
p. 2

Vous êtes stagiaire ?
p. 10 et 11



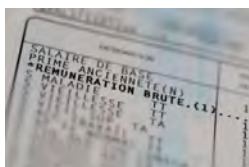
Vous êtes TZR ?
p. 12 et 13

Prime d'installation, logement...
Toutes les aides auxquelles vous
pouvez prétendre p. 8 et 9



Le SNES-FSU vous accompagne et
vous défend au quotidien !
p. 14 et 15

Des questions sur votre carrière ?
p. 4 et 5



Des questions sur votre
rémunération ?
p. 6

Retrouvez tous nos contacts
p. 16



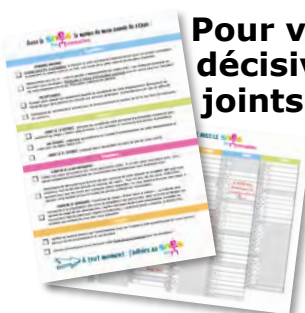
Pour vous aider dans vos démarches, à chaque étape de cette année décisive, conservez précieusement le calendrier et le mémo stagiaires joints à cette publication.

Sommaire

- p. 2 : Prise de fonction
- p. 3 : Votre service : vérifiez votre VS !
- p. 4-5 : La carrière : un droit
- p. 6 : Votre rémunération
- p. 7 : La revalorisation : toujours une urgence !

- p. 8-9 : Les aides sociales : connaître et faire valoir ses droits
- p. 10-11 : Vous êtes stagiaire
- p. 12-13 : Vous êtes TZR
- p. 14-15 : Le SNES-FSU vous accompagne et vous défend au quotidien
- p. 16 : Le SNES-FSU, présent et actif auprès de tous les collègues

Suppléments à cette publication : calendrier et mémo stagiaires



➔ Premier contact avec votre établissement : nos conseils pour la pré-rentrée et les premiers jours !

✓ AUPRÈS DU SECRÉTARIAT :

La prise en charge financière :

Dès la pré-rentrée, **signez votre procès verbal d'installation** dans l'établissement. Cela permet au service payeur de procéder à votre paiement. Il faut y joindre **un RIB** et une **photocopie lisible de la carte vitale**.

Vous avez effectué des services d'enseignant contractuel, surveillant, assistant à l'étranger ou dans un autre corps de la Fonction publique ? Demandez le **dossier de reclassement**, à envoyer au Rectorat pour voir ces services pris en compte.



⚠ Les délais pour ces dossiers sont très contraints, soyez vigilants !

Les aides au logement et à l'installation

Retirez **auprès du secrétariat de votre établissement** les formulaires de demande d'aide sociale, de prime d'installation... (voir p. 8 et 9).

Remboursement des frais de transport

La circulaire paraît généralement quelques semaines après la rentrée.

Demandez, auprès du secrétariat, le **remboursement (de l'ordre de 50 %) des frais de transport en commun**. Il sera versé directement sur votre paye. Ceci concerne les seuls abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels délivrés par la SNCF ou la RATP (« pass Navigo ») pour effectuer un trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail (pour les TZR : entre le domicile et l'établissement de rattachement).

Le Pass Éducation

Demandez le Pass Éducation pour avoir accès gratuitement aux musées nationaux, bénéficier de réduction auprès des libraires... Munissez-vous pour cela d'une photographie d'identité.

Le logiciel de vie scolaire et P'ENT

Renseignez-vous sur P'ENT et le logiciel de vie scolaire utilisés dans l'établissement et demandez vos codes d'accès.

Le gestionnaire

À l'**intendance**, vous prendrez possession de vos clés, de vos cartes de cantine et de photocopie, du matériel indispensable (feutres pour tableau blanc...).

✓ AUPRÈS DES COLLÈGUES :

Les enseignants documentalistes (CDI)

N'hésitez pas à solliciter les enseignants documentalistes qui vous fourniront une aide précieuse. Dès la rentrée, prenez connaissance du fonds du CDI et demandez un exemplaire **des manuels** utilisés dans l'établissement : des spécimens sont souvent mis à disposition des enseignants. Des collègues déjà en place dans l'établissement peuvent bien sûr aussi vous prêter les leurs. Certains éditeurs, sur présentation d'une liste visée par le chef d'établissement, fournissent aussi des manuels à prix réduits ou gratuitement. **Attention, dans certains lycées, le passage au manuel numérique entraînera certainement des retards dans la mise à disposition des manuels !**

Les CPE (Vie scolaire)

Interlocuteurs incontournables au cours de l'année, les CPE vous fourniront le règlement intérieur (s'il ne vous a pas été remis dans la pochette d'accueil) et vous expliqueront les modalités de contrôle des **absences** et des **retards** des élèves, l'**échelle de sanction**, la gestion des **heures de retenue**... Demandez-leur un **cahier de correspondance** pour pouvoir vous l'approprier.

L'équipe pédagogique

Informez-vous sur le matériel disponible, sur la **progression** prévue par vos collègues, sur les **ressources propres à la discipline**, les éventuels **devoirs communs**... en particulier lors du **conseil d'enseignement** qui réunit tous les professeurs d'une même discipline.

VOTRE EMPLOI DU TEMPS

Il n'est le plus souvent communiqué que le jour de la pré-rentrée. **Facteur déterminant de bien-être au travail, l'emploi du temps n'est pourtant réglementé par aucun texte !** Durant l'année de stage, des contraintes s'imposent toutefois aux chefs d'établissement : veillez notamment à la compatibilité avec d'éventuelles formations dispensées au cours de l'année, notamment celles mises en place dans le cadre du dispositif d'accompagnement des stagiaires (voir p. 11).

RENTRÉE 2020 : CHAOS EN VUE !

Bien des incertitudes demeurent, concernant notamment les conditions sanitaires et leurs conséquences. Creusement des inégalités, nécessité d'aménagement des programmes, risques de reconfinement... **Le Ministère refuse de voir l'évidence et d'anticiper comme exigé par le SNES-FSU !** La poursuite de la mise en œuvre de la réforme du lycée, très largement contestée, annonce, elle aussi une année peu ordinaire.

Impossible, dans ces conditions, de prédire aux stagiaires une rentrée sereine, n'en déplaise au Ministre et à ses représentants. **En cas de difficultés** (emploi du temps, service, exigences de l'institution) mettant en péril votre année de stage, **contactez la section académique !**

LA SECTION LOCALE DU SNES-FSU : LE S1

Le SNES-FSU est présent dans la quasi-totalité des établissements de l'académie. Identifiez dès la rentrée les collègues qui constituent la section locale du SNES-FSU dans votre établissement (voir p. 14). Relais de l'information syndicale, ils assurent dans l'établissement la défense des droits des personnels, dans le respect des règles du Service public. Ne restez pas isolé !

VOTRE SERVICE : VÉRIFIEZ VOTRE VS !

L'état VS (ventilation de service) est le document qui détaille votre service (nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires effectuées, classes en responsabilité, effectif des classes et éventuelles pondérations). Il vous sera soumis pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du mois d'octobre. **Demandez à en avoir un exemplaire papier, vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.**

En cas de difficultés concernant votre service ou de pressions du chef d'établissement, sollicitez les militants de votre établissement et n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU.

TEXTES RÉGISSANT NOS OBLIGATIONS DE SERVICE

- **Certifiés et agrégés** : décrets statutaires n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014, circulaire d'application n° 2015-057 du 29 avril 2015,
- **CPE** : décret statutaire n°70-738 du 12 août 1970, décret n°2000-815 du 25 août 2000 et arrêté d'application du 4 septembre 2002 pour l'organisation des services, circulaire des missions n°2015-139 du 10 août 2015,
- **PsyEN** : décret statutaire n°2017-120 du 1^{er} février 2017, circulaire d'application n°2017-079 du 28 avril 2017, décret n°2000-815 du 25 août 2000 et arrêté d'application du 9 mai 2017 pour l'organisation des services.

LES MAXIMA DE SERVICE HEBDOMADAIRES

Pour les stagiaires, voir p. 10 et 11. Les stagiaires à mi-temps ne peuvent en aucun cas effectuer des heures supplémentaires : elles ne seraient pas rétribuées !

Malgré les revendications du SNES-FSU, les **néo-titulaires** exercent toujours à temps plein :

→ **Professeurs documentalistes** : 30 heures de documentation et d'information + 6 heures pour les relations avec l'extérieur (le service peut inclure des heures d'enseignement, chacune étant décomptée pour 2 heures parmi les 30). **Aucune HSA n'est possible.**

→ **CPE** : 35 heures*. **Aucune HSA n'est possible.**

→ **PsyEN** : 27 heures*. **Aucune HSA n'est possible.**

→ **Agrégés** : 15 heures.

→ **Certifiés** : 18 heures.

HEURES DE DÉCHARGE

Professeurs de **sciences physiques et chimiques ou de SVT en collège** pour au moins huit heures : le maximum de service est réduit d'une heure en l'absence d'agent de laboratoire.

Les autres fonctions du même type (cabinet d'histoire-géographie, laboratoires de technologie...) peuvent être rémunérées en **indemnités pour mission particulière (IMP)** selon la présentation en Conseil d'Administration.

Les collègues affectés sur un complément de service dans des communes différentes (même limitrophes) et/ou sur trois établissements (y compris dans la même commune) ont droit à **une heure de décharge.**

LYCÉE ET POST-BAC

→ Pour toute heure effectuée en **classe de Première et de Terminale**, un système de coefficient de pondération s'applique : **chaque heure compte pour 1,1 heure dans le service, dans la limite de 10 heures.** Toutes les heures sont prises en compte de la même façon.

→ **En BTS**, chaque heure est affectée d'un coefficient de **1,25**. Ainsi, un agrégé effectuant 12 heures devant élèves en STS (14,5 heures pour un certifié) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou en groupe.

* Pour les CPE et les PsyEN, en plus de ces heures de services hebdomadaires prévues dans l'emploi du temps, sont prévues notamment 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions.

N'hésitez pas à nous contacter à cpe@versailles.snes.edu ou à psyen@versailles.snes.edu pour plus de détails.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HSA)

Au-delà de leur maximum de service hebdomadaire, agrégés et certifiés (hors documentation) perçoivent des heures supplémentaires (HSA), d'où l'importance de vérifier et contester le cas échéant sa VS, qui en atteste.

Le chef d'établissement peut imposer aux titulaires jusqu'à 2 HSA (décret n° 2019-309 du 11 avril 2019). Attention, le service à prendre en compte inclut les éventuelles pondérations. Faire absorber aux collègues davantage d'heures supplémentaires et prendre des libertés avec les règles statutaires est le seul remède mis en œuvre pour résoudre la crise de recrutement. Soyez vigilants !

Rappel : au delà du 5^{ème} échelon, l'HSA, dont le montant est indépendant de l'échelon, rapporte moins qu'une heure entrant dans l'obligation réglementaire de service... Ce qui revient à **travailler plus pour gagner moins !**

PONDÉRATION REP+

Dans les établissements **REP+**, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) compte pour **1,1 heure (sans limite)**. Tous les personnels exerçant dans l'établissement sont concernés : titulaires et non-titulaires, à temps plein comme à temps partiel, professeurs en complément de service. La pondération a vocation à réduire le service hebdomadaire d'enseignement, pour un exercice du métier dans de meilleures conditions. **Les réunions doivent rester à l'initiative des équipes.** Les personnels n'ont rien à « compenser » et restent maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

COMMENT CONTESTER VOTRE VS ?

Signer votre VS, même en cas de désaccord, signifie seulement que vous en avez pris connaissance. Indiquez alors : « Pris connaissance le 2020, lettre de contestation à Madame la Rectrice jointe ». Le courrier est à envoyer sous couvert du chef d'établissement, à la DPE et à la DOS de votre département. Envoyez un double à la section académique du SNES-FSU, avec une photocopie de la VS et les explications nécessaires. **Gardez une copie de ces documents, pour vérification ou contestation ultérieure.**

Marine Ochando

LA CARRIÈRE : UN DROIT

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière : il est assuré de pouvoir bénéficier d'un avancement qui a pour résultat une augmentation de son indice de rémunération et donc de son traitement.

QU'EST-CE QUE L'AVANCEMENT D'ÉCHELON ?

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à un autre, pour lequel une certaine durée de séjour dans chaque échelon, variable selon les étapes de la carrière, est nécessaire. Cette durée (ou rythme d'avancement) est fixée par les statuts de chaque corps (voir tableau ci-contre pour la classe normale).

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la classe normale est parcourue selon un rythme commun à tous avec passage automatique à l'échelon suivant, sauf pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème}, comme l'indique le tableau ci-contre. Pour ces changements d'échelon, une accélération de carrière d'un an est possible pour 30 % des enseignants promouvables, suite à un rendez-vous de carrière.

Le passage à la hors-classe est désormais possible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon.

La classe exceptionnelle, troisième grade, offre un nouveau débouché possible pour les fins de carrière.

Rythmes d'avancement pour la classe normale dans les nouvelles carrières Certifiés, Agrégés, CPE et PsyEN.

Échelon	Durée dans l'échelon
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2 ans*
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5 ans*
9	4 ans
10	4 ans

* Réduction d'un an pour 30 % des promouvables

LE SNES-FSU CONTINUE DE REVENDIQUER UN AVANCEMENT AU RYTHME UNIQUE ET LE PLUS FAVORABLE POUR TOUS LES COLLÈGUES !

Il revendique aussi le raccourcissement des premiers échelons en vue de l'accès au 4^{ème} échelon dès deux ans de carrière. Sa lutte en faveur de l'accès à la hors-classe pour tous ayant enfin abouti, il mène désormais le combat pour faire de la classe exceptionnelle, sur le modèle de la hors-classe, un débouché de carrière pour tous.

Suivez votre carrière de près, retrouvez toutes nos publications spéciales en ligne sur notre site national snes.edu dans la rubrique « Les suppléments à l'US ».



AYEZ LE BON RÉFLEXE !



Pour tout connaître de votre carrière, des réunions et de l'actualité de la Profession, consultez notre site versailles.snes.edu

Pour vous informer et vous défendre, la section académique du SNES-FSU organise un stage spécialement consacré aux questions de carrière et d'évaluation le mardi 13 octobre. De plus, des stages « droit des personnels » sont organisés dans chaque département.

Plus d'informations dans notre rubrique « Stages ».

LA CARRIÈRE : UN DROIT

Calendrier prévisionnel de gestion dans l'académie de Versailles : des dates décisives pour votre carrière !

PROMOTION D'ÉCHELON	
Consultez la rubrique « Évaluation et Rendez-vous de carrière » sur notre site versailles.snes.edu	Entre mi-décembre et février
PROMOTION DE GRADE	
Consultez la rubrique « Promotion » sur notre site	Entre mi-juin et mi-juillet
MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2021	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Entre novembre et début décembre
Affectations	Début mars
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2021	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mars
Affectations	Mi-juin
TITULARISATION	
Jury d'EQP (Examen de Qualification Professionnelle)/ Titularisation	Entre fin juin et début juillet



Fin du paritarisme : attention danger !

Le SNES-FSU continue à informer, accompagner et défendre les collègues face à l'incurie de l'Administration et la disparition des CAPA et CAPN ; il dénonce et combat ainsi la loi Dussopt et ses conséquences pour les droits des personnels (voir p. 15).

Information aux collègues, défense des droits des personnels, correction d'erreurs dans les projets de l'Administration, propositions d'améliorations, communication de résultats fiables aux collègues, explications... voilà ce que permettait la tenue des CAP pour toutes les opérations de mutations, comme de carrière. À la place, c'est désormais l'opacité qui règne.

C'est une régression sans précédent pour les droits des personnels !

Chaque opération de gestion est accompagnée d'une information par le SNES-FSU (articles, publication, réunion, mails aux syndiqués...). Consultez régulièrement notre site versailles.snes.edu pour en connaître les dates exactes. Conservez toujours un double des documents administratifs et, pour permettre aux élus le meilleur suivi de votre situation, **adressez-nous votre fiche de suivi syndical avant chaque opération.**



Le SNES-FSU revendique l'amélioration globale de nos conditions de travail allant de pair avec la diminution du temps de service de tous.

Dans les faits, suppressions de postes, HSA imposées, classes surchargées, diminution des horaires par discipline entraînant pour chaque enseignant un service comportant davantage de classes... : chaque attaque contre le Service public d'Éducation alourdit notre charge de travail. Le Ministère quantifie lui-même cette évolution : 42h53 de travail hebdomadaire pour les enseignants en 2018 (tous corps confondus), contre 39h47 en 2002 !

Or, les enseignants n'ont d'autre choix que de payer individuellement la dégradation des conditions d'accueil des élèves en recourant au temps partiel ou à la disponibilité. Consentir ce sacrifice financier leur permet de souffler quand ils en ressentent le besoin, de poursuivre un travail de recherche ou d'accéder au corps des agrégés. **Pourtant, disponibilités, temps partiels annualisés et détachements ne sont plus accordés qu'au compte-gouttes, selon des critères opaques.** La pénurie de personnels due à la crise de recrutement conduit en effet de plus en plus le rectorat de Versailles à refuser aux collègues ce qui n'est pas de droit.

Face à cette situation inacceptable, il est impératif de contacter le SNES-FSU pour connaître toutes les possibilités !

COMMENT RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ ?

- Disponibilité (de droit/sur autorisation)
- Temps partiel (de droit/sur autorisation)
- Congé de formation

Quelles démarches effectuer ?

Quelles sont les conditions d'octroi ?

À quelle date formuler une demande ?

Quel impact sur la carrière ?

Quelle quotité de travail ?

Quelle rémunération ?



Pour connaître en détails les modalités, consultez la rubrique « Métiers / Statuts » sur notre site versailles.snes.edu et posez vos questions à la section académique du SNES-FSU !

CUMUL D'ACTIVITÉ

Une autorisation de cumul est un préalable indispensable si vous souhaitez exercer une activité supplémentaire (ID à la fac, khôlles...).



Pour connaître en détails les modalités, consultez la rubrique « Métiers / Statuts » sur notre site versailles.snes.edu et posez vos questions à la section académique du SNES-FSU !

VOTRE RÉMUNÉRATION

➔ LE TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE : LA BASE DE VOTRE SALAIRE

Le traitement brut est le produit du nombre de points d'indice correspondant à l'échelon par la valeur mensuelle du point d'indice, **inchangée depuis le 1^{er} février 2017**. Ex. : traitement brut mensuel d'un certifié débutant au 1^{er} échelon, indice 390 : $390 \times 4,686025 = 1\,827,55 \text{ €}$. Ci-dessous, l'indice et le traitement pour un stagiaire sans reclassement au 01/09/2020.

Échelon	Période	CERTIFIÉS, CPE, PsyEN			AGRÉGÉS		
		Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)	Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)
1	01/09/20 - 31/08/21	390	1 827,55 €	1 435,46 €	450	2 108,71 €	1 660,79 €
2	01/09/21 - 31/08/22	441	2 066,54 €	1 627,00 €	498	2 333,64 €	1 841,05 €

➔ LES PRINCIPALES INDEMNITÉS

✓ L'indemnité de résidence

Son montant, loin de permettre de compenser le coût élevé du logement, varie en fonction du classement de la commune d'affectation (de rattachement administratif pour les TZR) : 3 % du traitement brut en zone 1 (c'est le cas de la plupart des communes de l'académie de Versailles) ; 1 % en zone 2 ; aucune indemnité en zone 3.

➔ Retrouvez le classement des communes sur notre site : voir ci-contre.



<https://snes.edu/R/IRVersailles>

✓ L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

ISOE	Certifiés	Agrégés
Part fixe annuelle (au prorata du temps de service d'enseignement)	Pour les enseignants du 2 nd degré, excepté les professeurs documentalistes : 1 213,56 € Les professeurs documentalistes perçoivent seulement une indemnité de sujétion spéciale de 767,10 €, elle aussi annuelle et proratisée.	
Part modulable annuelle (indemnité de professeur principal)	6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} : 1 245,84 € 3 ^{ème} , 2 nd e : 1 425,84 €	De la 6 ^{ème} à la 2 nd e : 1 609,44 €
	1 ^{ère} et T ^{ale} : 906,24 €	

✓ Les IMP (Indemnités pour Mission Particulière)

Depuis 2015, les indemnités pour mission particulière rétribuent certaines missions, parfois seulement ponctuelles (coordination de discipline, mission de référent TICE ponctuelles, préparation de voyage scolaire par exemple). Certaines ouvraient droit auparavant à des décharges.

Le montant varie en fonction du taux appliqué (taux plein : 1 250 € annuels, double, triple, quart, demi).

Le SNES-FSU revendique un cadrage national de ces indemnités.

✓ Indemnités liées à l'enseignement en Éducation Prioritaire

Affectation en REP+	Indemnité annuelle, au prorata du temps de service, d'un montant de 4 646 € depuis le 01/09/2019 .
Affectation en REP	Indemnité annuelle, au prorata du temps de service, d'un montant de 1 734 € .
Affectation en établissement sensible	<ul style="list-style-type: none"> • Si l'établissement est aussi classé REP + : 4 646 € (indemnité REP+) • Si l'établissement est seulement REP ou non classé par ailleurs : 30 points d'indice supplémentaires (NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire)

✓ L'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation)

Les stagiaires mi-temps peuvent prétendre à l'IFF (montant annuel de 1 000 €) sous certaines conditions. Pour connaître en détails les modalités, consultez la rubrique « Entrer dans le métier » sur notre site versailles.snes.edu et posez vos questions à la section académique du SNES-FSU !

Pour des informations plus détaillées et actualisées, reportez-vous à notre publication spécifique *Le point sur les salaires*



LA REVALORISATION : TOUJOURS PAS AU RENDEZ-VOUS !



La période du confinement a rendu visibles l'engagement et la capacité d'adaptation des personnels que le Ministère a dû, bon gré mal gré, reconnaître. Elle a aussi révélé une réalité : la Profession utilise

son propre matériel pour travailler et a engagé des frais pour assurer ses missions à distance. Ce contexte si particulier a remis au premier plan la **nécessité de reconnaissance par**

l'Institution et l'insuffisance des rémunérations des personnels, que les discussions interrompues sur la réforme des retraites avaient déjà rendue manifeste.

Notre détermination à obtenir une revalorisation réelle pour tous les personnels ne peut en sortir que renforcée.

Pourtant, aucune mesure concernant tous les personnels n'est envisagée : ni dégel du point d'indice, ni abrogation du jour de carence ! Seule l'idée de primes, ne concernant, par définition, qu'une partie seulement des personnels, est régulièrement évoquée.

LES PRIMES : UN MIRAGE DE REVALORISATION !

Attachées à des fonctions particulières, moins souvent occupées par des femmes, **les primes aggravent les inégalités salariales**. Elles sont aussi **un redoutable outil de management** par la mise en concurrence des personnels. Enfin, elles ne permettent en rien de rattraper les pertes de pouvoir d'achat accumulées.

→ **Prime d'attractivité ?** En février 2020 déjà, le Ministère envisageait d'améliorer la rémunération des professeurs, CPE et PsyEN par une prime d'attractivité dont les montants, caractérisés par leur faiblesse, varieraient en fonction du nombre de personnels concernés et ne concerneraient pas les personnels en fin de carrière.

→ **Prime Covid :** Le Ministère prévoit le versement d'une prime exceptionnelle sur critère de mobilisation et d'implication conséquente durant le confinement. Retrouvez tous les détails sur notre site (voir ci-dessous).



<https://snes.edu/R/PrimeCovid>

Les syndicats de la FSU soulignent l'engagement sans faille de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale. La reconnaissance de celui-ci doit passer par **le dégel du point d'indice et une revalorisation salariale conséquente pour tous**. Le versement d'une prime exceptionnelle sur critères – opaques et forcément inéquitables – ne répond pas à cette attente.

La FSU rappelle aussi la nécessité d'**une prime d'équipement, déliée du télé-enseignement**, même si elle est devenue une évidence dans le contexte de l'enseignement à distance.



Pour le SNES-FSU, les mesures présentées relèvent toujours du « travailler plus pour gagner plus » sans constituer le début d'un plan de revalorisation. **La reconnaissance de la Profession doit se traduire par un changement de paradigme : stop au mépris !**

DÉCLASSEMENT SALARIAL : DES CHIFFRES ACCABLANTS !

- Entre 2000 et 2020, la **perte de salaire** pour un certifié au 8^{ème} échelon (gel du point d'indice, augmentation des cotisations retraite) **représente l'équivalent de deux mois de salaire par an !**
- La rémunération d'un professeur, CPE ou PsyEN, recruté aujourd'hui représente **deux tiers de celle perçue au même moment de la carrière par des personnels de la génération de ses parents.**
- **En 1982**, les professeurs certifiés, les CPE et les PsyEN débutants gagnaient **2,1 fois le SMIC ; aujourd'hui, c'est 1,2 fois le SMIC.**
- Le salaire net mensuel moyen d'un enseignant est inférieur de 9,8 % à celui d'un cadre de la Fonction publique et de 32,7 % à celui d'un cadre du privé.
- **Le salaire horaire moyen réel des enseignants** (pour un temps réel de travail de 42h53 selon la DEPP) **est inférieur au salaire horaire moyen : 15,06 € seulement !**

LES REVENDICATIONS DE LA FSU

Revalorisation pour tous les personnels, y compris les contractuels !

- Dégel du point d'indice sans contrepartie
- Abrogation du jour de carence
- Amélioration des déroulements de carrière et reconstruction des grilles
- Statut de fonctionnaire pour les AESH
- Doublement de l'ISOE et alignement pour les professeurs documentalistes et les PsyEN





ACTION SOCIALE :

LES PERSONNELS LES PLUS FRAGILES SACRIFIÉS PAR LE RECTORAT DE VERSAILLES !



Encore trop de personnels méconnaissent les aides sociales auxquelles ils pourraient prétendre. Pourtant, **les besoins en matière d'action sociale existent bel et bien. Seules une information efficace et une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée permettront à tous les personnels de faire valoir leurs droits.** C'est dans ce sens qu'interviennent les représentants FSU en CAAS (Commission Académique d'Action Sociale) ainsi que dans les commissions nationales d'action sociale ministérielle et interministérielle.

De nombreuses avancées ont été obtenues grâce aux interventions répétées des représentants des personnels de la FSU : augmentation globale de l'enveloppe allouée à l'académie de près de 25 % en 6 ans, revalorisation des barèmes d'aides d'action sociale académiques, amélioration du dispositif de communication, mise en place d'un dispositif

spécial dédié au logement... Mais l'an passé, pour la première fois depuis plus de 10 ans, le Rectorat a pris la décision de dégrader le dispositif d'action sociale académique, et ce alors même que l'ensemble des représentants des personnels se sont exprimés contre ce projet en CAAS à l'initiative des représentants de la FSU. **Malgré une nouvelle augmentation de l'enveloppe cette année, le Rectorat a refusé de revenir sur ces dégradations en renvoyant les discussions à l'an prochain.**

Consultez notre site, rubrique « Action sociale » pour retrouver les nouvelles actualisées sur le sujet.

Le SNES et la FSU continuent de mener la bataille pour obtenir enfin une action sociale à la hauteur des besoins des personnels.

LES PRIMES VERSÉES AUX NÉO-TITULAIRES

→ Prime spéciale d'installation

Le montant brut est soumis à votre indemnité de résidence (voir p. 6) :

Zone 1 (IR 3 %)	Zone 2 (IR 1 %)	Zone 3 (IR 0 %)
2 080,27 €	2 039,88 €	2 019,68 €

Malgré nos interventions, les agrégés en sont toujours exclus. **Dossier à retirer auprès du secrétariat de votre établissement.**

Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants au Rectorat et copie à la section académique du SNES-FSU Versailles.

→ Prime d'entrée dans le métier

1 500 € versés aux **enseignants titulaires**, affectés lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale. Le versement intervient en deux fois, en novembre et en février, pour les personnels titularisés au 1^{er} septembre.

Cette prime est cumulable avec la prime spéciale d'installation.

Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la DPE au Rectorat et copie à la section académique du SNES-FSU Versailles.

▲ **Les agents ayant exercé au moins 3 mois en tant que non-titulaires avant leur affectation en tant que stagiaires et ayant bénéficié d'un classement n'ont pas droit à cette prime.**

Pour connaître toutes les aides existantes, consultez également :

→ srias.ile-de-france.gouv.fr

→ www.caf.fr (en particulier l'ALS)

Par ailleurs, les certifiés, CPE et PsyEN au 1^{er} échelon peuvent prétendre à la prime d'activité (voir le site de la CAF).

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

→ Aide à l'installation des personnels primo-arrivants dans la Fonction publique de l'État : AIP et AIP-Ville

En Île-de-France, le montant de l'**AIP** générique est aligné sur celui de l'**AIP-Ville**, réservée aux personnels affectés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (au titre du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015) ou résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR ».

D'un montant **maximum de 900 €**, cette prestation ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer : frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement... Cette aide, à **demande prioritairement**, est accordée sous condition de ressources aux agents actifs recrutés par concours (**stagiaires ou titulaires**) en 1^{ère} affectation, ainsi qu'aux agents recrutés PACTE ou Handicap ayant déménagé directement suite à leur recrutement ou leur période de formation, pour leur installation dans un logement locatif.

AIP et AIP-Ville ne sont pas cumulables avec l'ASIA-CIV. Seule l'AIP-Ville est cumulable avec l'aide au logement locatif et aux frais de déménagement.

Dossier à télécharger sur le site aip-fonctionpublique.fr ; à transmettre dans un délai de 6 mois après la signature du bail et de 24 mois après la date d'affectation.

→ Obtenir un logement social

Stagiaires et titulaires peuvent bénéficier d'un logement social. Les demandes de logement se font en ligne sur www.balae.logement.gouv.fr. Contactez le service de l'action sociale de la DSDEN de votre département d'exercice afin d'obtenir votre numéro unique d'enregistrement.

Les représentants du SNES et de la FSU ont initié un travail très important sur la question du logement dans l'académie, pour permettre d'y accueillir au mieux les collègues nouvellement affectés. Un guide du logement détaille toutes les possibilités, démarches et aides disponibles dans notre académie à ce sujet (voir notre site rubrique « Action sociale »).



LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION (SUITE)

Au total, ce sont près de 3 millions et demi d'euros qui ont été débloqués en quatre ans par Bercy pour le logement des néo-titulaires de notre académie. Ces sommes ont permis la réservation de près d'une centaine de logements sociaux, répartis dans les 4 départements. Tout ce travail a aussi permis de mettre en place des partenariats avec les bailleurs sociaux afin de pouvoir proposer plus de solutions de logement aux personnels qui sollicitent les services sociaux en ce sens. **Il ne faut donc pas hésiter à se faire connaître auprès de ces services !**

→ Actions sociales d'initiative académique

L'ensemble du dispositif d'action sociale académique est disponible sur le site internet académique acver.fr/social ainsi que les dossiers à constituer, qui peuvent être téléchargés ou retirés auprès du secrétariat de l'établissement et sont à adresser au **Rectorat de Versailles, Pôle de l'action sociale**.

→ **Aide à l'équipement (ASIA-CIV)** : Aide d'un montant de 650 €, réservée aux locataires, versée, sous condition de ressources aux **stagiaires ou titulaires** (néo-titulaires ou mutés) affectés dans des établissements classés **et qui ne peuvent prétendre à l'AIP ou à l'AIP-Ville**.

→ **Aide au logement locatif et aux frais de déménagement** : Aide égale à 70 % du dépôt de garantie dans la limite d'un montant maximum de 500 €, étendue aux 4 départements limitrophes des académies voisines (Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise), accordée aux agents pour les **déménagements effectués pour raisons personnelles** sans obligation de muter au sein de l'académie. **Elle est cumulable avec l'AIP-Ville** mais pas avec l'AIP. Le délai pour la demande est de 6 mois. Elle est accordée sous condition de ressources.

→ **Aide aux stagiaires primo-arrivants de régions** : Aide forfaitaire de 700 € pour les enseignants, CPE et PsyEN **stagiaires** reçus à un concours externe (session 2020) et nommés sur un premier poste, ayant bénéficié en 2019-2020 d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux.

→ **Aide au fonctionnaire séparé du conjoint par obligation professionnelle** : Aide forfaitaire de 620 €, sous condition de ressources, non rétroactive, accordée une fois par année civile (**titulaire ou stagiaire**). Concerne les agents originaires de province, dont le conjoint (situation de conjoints établie avant l'affectation dans l'académie) exerce une activité professionnelle, poursuit des études ou a des enfants à charge et pour qui la séparation suite à leur réussite au concours occasionne un double logement ou des frais (transport/hôtel) et un éloignement d'au moins 100 km.



Retrouvez par ailleurs l'ensemble des prestations d'action sociale interministérielles sur le site de la FSU :

<https://fsu.fr/guide-des-prestations-interministerielles-2020/>

CHÈQUES VACANCES ET CESU

Les chèques vacances, utilisables dans plus de 170 000 lieux, permettent de constituer sur 4 à 12 mois une épargne bonifiée de 10 à 30 %, selon les revenus (**35 % pour les moins de 30 ans**). Votre dossier est à constituer sur www.fonctionpublique-chequesvacances.fr.

Les chèques emploi-service (CESU) constituent pour les fonctionnaires une participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans, de 200, 400 ou 700 € par année et par enfant sous condition de ressources, pour les familles vivant en couple ; et de 265 à 840 € pour les familles monoparentales. **Grâce à l'intervention des représentants des personnels, en particulier de la FSU, la troisième tranche a fait son retour au 01/01/2020 et les plafonds ont été augmentés de 5 %**. Votre demande est à effectuer sur www.cesu-fonctionpublique.fr.

LOISIRS ET CULTURE

Le Pass Éducation, reconduit pour 2019-2021, est à demander dans votre établissement. Il permet de bénéficier de réductions auprès de certaines librairies et d'accéder gratuitement aux musées nationaux.

La carte Cezam permet des réductions dans les théâtres, cinémas, musées... Elle est à commander (15 € + 3,40 € de frais de transport) sur le site de la SRIAS d'Île-de-France srias.ile-de-france.gouv.fr.

Coupons sport, d'un montant de 30 € par enfant de 6 à 17 ans, réservés aux agents de l'État dont le quotient familial ne dépasse pas 15 000 € et utilisables pour le paiement de cours, cotisations, activités sportives... Adressez votre demande via le site internet de la SRIAS d'Île-de-France.

Comment faire valoir ses droits ?

Les prestations d'action sociale restent insuffisantes et elles sont surtout trop souvent méconnues. Or, la plupart ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés. Les dossiers sont, le plus souvent, à retirer auprès des secrétariats d'établissements qui les renvoient remplis et accompagnés des pièces justificatives.

Le dispositif d'action sociale est complexe, chaque aide étant soumise à des conditions différentes (de situation administrative, d'affectation, de revenus...), susceptibles d'être redéfinies chaque année au 1^{er} janvier (début de l'exercice budgétaire).

En cas de doute sur vos droits ou de difficulté à les faire reconnaître, contactez la section académique du SNES-FSU Versailles. Pensez aussi à consulter régulièrement la rubrique « Action sociale » sur notre site.



Une entrée dans le métier compliquée par la crise sanitaire

Si l'année 2019-2020 a certainement été particulièrement difficile pour tout le monde, elle a été exceptionnelle pour les candidats aux concours de recrutement de l'Éducation nationale : décalage de calendrier, changements de modalités de concours, attente des résultats parfois longtemps prolongée... À ces épreuves, dont la difficulté a pu être redoublée par l'incertitude, s'est ajoutée l'attente d'une affectation parfois à l'autre bout de la France. Le SNES-FSU s'est battu pour que cette affectation soit la plus rapide possible, afin de limiter le stress de cette rentrée.



Salaires : l'érosion continue

C'est un fait notoirement connu, les enseignants français font partie des plus mal payés de l'OCDE. Il est peu probable qu'Amélie de Montchalin, nommée ministre de la Transformation et de la Fonction publiques le 6 juillet 2020, inverse la tendance qui court depuis maintenant depuis des décennies.

En 1982, un certifié stagiaire touchait 2,1 fois le SMIC, aujourd'hui un certifié stagiaire ne perçoit plus que 1,2 fois le SMIC ! Cette année, les stagiaires certifiés, CPE et PsyEN commenceront ainsi avec moins de 1 500 euros nets par mois. La précarisation des enseignants stagiaires continue donc.

Une année surchargée, une formation pas toujours adaptée !

L'année de fonctionnaire stagiaire s'avère extrêmement lourde quant à la charge de travail. En effet, lors de notre enquête nationale auprès des stagiaires de l'année précédente, un stagiaire sur deux disait travailler 50 heures par semaine voire plus. Cette réalité commence à faire consensus : même la Cour des Comptes reconnaît que « les étudiants peinent à dégager du temps pour organiser un travail réflexif sur les pratiques d'enseignement ».

Bien que l'INSPÉ de Versailles se félicite de l'amélioration des formations, le bilan n'est pas satisfaisant. Le cadrage de la formation (horaires, emploi du temps, production d'écrits) est bien trop faible, ce qui entraîne des disparités selon les sites et les disciplines. Le contenu des formations reste insuffisant ou inadapté selon les stagiaires. Les parcours adaptés portent très mal leur nom. Il est à noter également une propension de certains formateurs à infantiliser les stagiaires, considérés comme des « élèves » et non comme des fonctionnaires à part entière.

Une crise de recrutement qui s'aggrave

Depuis le début du quinquennat, et malgré une augmentation continue du nombre d'élèves dans le Second degré, on constate une baisse très importante de postes pour un total cumulé de 4 890 postes soit -26,93 % entre 2017 et 2020. Le recours aux contractuels sera donc encore accru cette année pour compenser cette importante diminution du nombre de postes. Le refus d'admettre cette année tous les admissibles n'ayant pas pu passer d'oraux en raison de la crise sanitaire est d'autant plus incompréhensible aux yeux du SNES-FSU qui ne cesse de le réclamer.

→ Le SNES-FSU constate que concilier une formation universitaire conséquente et un exercice en responsabilité devant élèves est très difficile et que les stagiaires soumis à ces contraintes finissent malgré eux par négliger l'une ou l'autre.

→ Il estime que **l'entrée dans le métier devrait être plus progressive**. Il propose que les stagiaires ne soient plus mis d'emblée en responsabilité, mais **affectés à tiers-temps sur le service de leur tuteur**.

→ Il revendique également **une décharge de service durant les deux premières années en tant que titulaire** pour continuer à se former, soit **une année à mi-temps et une année à deux-tiers-temps**.

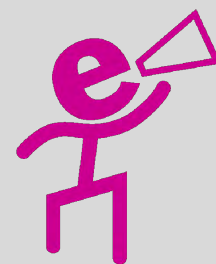
→ Le SNES-FSU revendique un **dégel immédiat du point d'indice des fonctionnaires** et la mise en place d'une procédure de rattrapage après plus de dix années de gel.

→ Il revendique une **véritable prime d'installation** pour l'entrée dans le métier des enseignants, CPE et PsyEN.

→ Dans l'académie de Versailles, il revendique **le renforcement de l'action sociale académique** (notamment pour l'accès au logement), privée de crédits par les mesures d'austérité.

→ Le SNES-FSU revendique une **renovation et une amélioration de la formation professionnelle**, répondant aux besoins des stagiaires dans la perspective de la maîtrise d'un métier complexe et exigeant.

→ Il demande un **cadrage rigoureux de la formation**, une **adaptation réelle des parcours**, l'abandon des pratiques infantilisantes et une **réelle concertation avec les représentants des stagiaires** pour prendre en compte leurs revendications.




→ Le SNES-FSU revendique la mise en place d'un **plan pluriannuel de pré-recrutements**. Il s'agit de verser un salaire à un élève fonctionnaire pendant ses années d'études en échange d'un engagement à servir l'État, répondant ainsi aux besoins du Second degré public dans un contexte de hausse démographique des élèves.



VOUS ÊTES STAGIAIRE

➔ QUELLES SONT VOS CONDITIONS DE STAGE, DE RÉMUNÉRATION ET DE FORMATION ?

	Titulaire d'un M1 (avec ou sans expérience professionnelle)	Titulaire d'un M2 (ou dispensé ⁽¹⁾) sans expérience professionnelle dans le Second degré	Titulaire d'un M2 (ou dispensé ⁽¹⁾) avec expérience professionnelle dans le Second degré ⁽²⁾										
Votre service hebdomadaire (voir p. 3)	Agrégé : 7 h à 9 h Certifié : 8 h à 10 h CPE et enseignant documentaliste : 18 h	Agrégé : 7 h à 9 h Certifié : 8 h à 10 h CPE et enseignant documentaliste : 18 h	Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Documentaliste : 36 h (dont 6 h de forfait pédagogique) CPE : 35 h										
Votre rémunération de départ	Échelon 1 (avant un éventuel reclassement) : il détermine votre rémunération (voir p.6)												
Votre formation	M2EEF à l'INSPÉ (2 jours par semaine) (voir ci-dessous)	Parcours adapté à l'INSPÉ (2 jours par semaine) (voir ci-dessous)	Parcours co-construit par l'Inspection et la DAFOR sur plusieurs journées dans l'année										
Journées de formation ⁽³⁾ : <table border="1" data-bbox="331 734 1098 1339"> <tbody> <tr> <td>lundi et mercredi</td> <td>- Histoire-géographie</td> </tr> <tr> <td>mardi et mercredi</td> <td>- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT et biotechnologies</td> </tr> <tr> <td>mardi et vendredi</td> <td>- EPS</td> </tr> <tr> <td>mercredi et jeudi</td> <td>- Allemand, anglais, espagnol, chinois *, italien, portugais, russe* - Arts plastiques *, arts appliqués - Biochimie # - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS</td> </tr> <tr> <td>jeudi et vendredi</td> <td>- Arabe *</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="308 1346 1110 1406"><u>Attention</u> : certaines formations sont dispensées à l'INSPÉ de Paris (*) ou de Créteil (#).</p>		lundi et mercredi	- Histoire-géographie	mardi et mercredi	- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT et biotechnologies	mardi et vendredi	- EPS	mercredi et jeudi	- Allemand, anglais, espagnol, chinois *, italien, portugais, russe* - Arts plastiques *, arts appliqués - Biochimie # - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS	jeudi et vendredi	- Arabe *	Journée libérée ⁽³⁾ : Mercredi : toutes disciplines sauf EPS Vendredi : EPS 24 h de formation didactique et 12 h de modules transversaux (soit 6 journées en tout)	<p>⁽¹⁾ Concours interne, détachés de catégorie A, 3^{ème} concours...</p> <p>⁽²⁾ Vous êtes dans cette situation si vous êtes ex-PLP, en changement de discipline ou si vous pouvez justifier d'un an et demi d'expérience (équivalent temps plein) dans votre discipline de recrutement sur les trois dernières années.</p> <p>⁽³⁾ Ces journées de formation doivent impérativement être libérées dans l'emploi du temps.</p>
lundi et mercredi	- Histoire-géographie												
mardi et mercredi	- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT et biotechnologies												
mardi et vendredi	- EPS												
mercredi et jeudi	- Allemand, anglais, espagnol, chinois *, italien, portugais, russe* - Arts plastiques *, arts appliqués - Biochimie # - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS												
jeudi et vendredi	- Arabe *												

DÈS LA PRÉ-RENTRÉE, S'ASSURER DE CONDITIONS DE STAGE SATISFAISANTES

(circulaire ministérielle 2014-080 du 17 juin 2014 et circulaire rectorale du 02 juillet 2020)

- ➔ Si vous êtes stagiaire à mi-temps, **vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires** (elles ne peuvent pas être rémunérées !). Attention, votre service inclut les pondérations (notamment en lycée ou en REP+) et peut donc correspondre à un nombre d'heures supérieur au nombre d'heures devant élèves (voir p. 3).
- ➔ Le service ne doit **pas comporter plus de deux niveaux**, sauf pour quelques disciplines (arts plastiques, éducation musicale par exemple).
- ➔ **Vous devez avoir un tuteur de terrain** (le « tuteur académique ») qui doit être un enseignant volontaire et expérimenté. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances hebdomadaires de cours permettant des « observations croisées », de votre part dans les cours de votre tuteur et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.
- ➔ **Vos journées de formation doivent être libérées** dans votre service (voir tableau).
- ➔ **Certains sites institutionnels** à contenu pédagogique ou didactique peuvent être utiles pour préparer vos cours : Éduscol, Édubase...

COMMENT ALLEZ-VOUS ÊTRE TITULARISÉ ?

Vous êtes certifié, CPE ou PsyEN :

Votre titularisation sera prononcée par un jury sur la base des avis de l'Inspection, de votre chef d'établissement et de l'INSPÉ.

Avoir validé son M2 (sauf **(1)**) constituera une condition nécessaire à votre titularisation.

Vous êtes agrégé :

La titularisation des agrégés dépend des mêmes avis que les certifiés. Une inspection est toutefois systématique et la titularisation est prononcée après avis de la CAPA des agrégés dans laquelle les élus du SNES-FSU et du SNEP-FSU sont majoritaires.

QU'EST-CE QU'ÊTRE TZR ?

Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif.

Professeurs du Second degré ou CPE, les TZR sont des personnels titulaires à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. Ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps (voir p. 3).

En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999. Il est possible d'être affecté pour la durée de l'année scolaire (AFA : Affectation à l'Année), ou pour des remplacements de courte ou moyenne durée (REP : Remplacement et SUP : Suppléance).


OÙ, QUAND ET COMMENT L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE VOUS AFFECTER ?

→ Affectations à l'année :

- Désormais prononcées en dehors de tout contrôle paritaire.
- Attribuées au plus tôt début juillet, en fonction du barème et des préférences formulées, puis au cours de l'été ou dans les premiers jours de septembre selon les nécessités du service.

→ Affectations sur des remplacements de courte ou moyenne durée :

Pour tous les TZR qui ne sont pas affectés à l'année.

 C'est le Rectorat et non le chef d'établissement qui affecte les TZR par un arrêté (art. 3 du décret de 1999). Votre affectation doit donc vous être notifiée par écrit par la Division des Personnels Enseignants (DPE), via I-Prof ou encore par mail adressé à vous-même ou à votre établissement de rattachement. L'appel téléphonique d'un chef d'établissement comme notification de suppléance n'est pas suffisant !

En l'absence de notification écrite par la DPE, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et la mise à jour d'I-Prof, et alertez la section académique du SNES-FSU.

→ Remplacement hors-zone :

Il est possible selon le décret de 1999 d'effectuer un remplacement de courte ou moyenne durée dans une zone limitrophe de celle d'affectation. L'Administration doit alors rechercher l'accord de l'intéressé (mais s'en dispense généralement) et prendre en compte dans toute la mesure du possible les contraintes personnelles du collègue concerné. Contactez la section académique du SNES-FSU en cas d'affectation hors-zone.

→ Service partagé dans une ou plusieurs communes :

Il est prévu par les textes et s'avère de plus en plus fréquent. Si vous êtes affecté à l'année dans deux établissements situés dans des communes différentes (même limitrophes) ou dans trois établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent, vous avez droit à une heure de décharge. Vérifiez votre VS (voir p. 3) !

DEUX DROITS PROTECTEURS À FAIRE RESPECTER

→ Établissement de rattachement (RAD) :

L'établissement de rattachement doit figurer sur l'arrêté d'affectation définitif sur ZR (art. 3 du décret de 1999). Le SNES-FSU a obtenu que l'Administration fixe dès juillet tous les rattachements pour les nouveaux TZR. Aucune modification ne doit intervenir ensuite, au gré des suppléances. Le calcul du paiement des ISSR dépend en effet de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de suppléance. *En cas de changement, avisez immédiatement la section académique du SNES-FSU.*

Sauf en cas d'affectation à l'année, l'établissement de rattachement administratif vous gère administrativement (demande de mutation...). *Si vous êtes sans affectation le 31 août, vous devrez vous y présenter pour la pré-rentrée.*

→ Délai de prise de fonction :

Un remplacement ne s'improvise pas, sous peine d'être assimilé à une simple garderie. Exigez un délai vous permettant de vous rendre dans l'établissement, récupérer les informations indispensables (voir p. 2)... Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. Grâce à l'insistance du SNES-FSU, la DPE considère que ce délai est de 48 heures et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.



En cas de problème lié à votre affectation, vous avez la possibilité de demander une révision d'affectation en la motivant. Envoyez à la section académique du SNES-FSU le double de la demande de révision d'affectation que vous aurez adressée à la DPE.

Dans l'attente d'une réponse de l'Administration, vous êtes dans l'obligation de rejoindre votre poste sous peine d'être considéré en abandon de poste ou d'être sanctionné financièrement (retrait sur salaire).



LES OBLIGATIONS DE SERVICE

Le maximum de service d'un TZR dépend de son corps (certifié, agrégé, CPE), quelle que soit la fonction qu'il occupe (voir p. 3).

Affecté à l'année, le TZR peut refuser toute heure supplémentaire au-delà des deux imposables.


En suppléance, si le maximum de service du TZR est supérieur à celui du collègue absent (par exemple un certifié remplaçant un agrégé), il n'effectue pas son maximum statutaire de service (15 heures pour un agrégé, 18 heures pour un certifié), mais est payé normalement. L'Administration peut alors demander un complément de service afin que le maximum statutaire soit atteint.

Si le maximum de service du TZR est inférieur à celui du collègue absent (par exemple un agrégé remplaçant un certifié), la différence doit être décomptée en heures supplémentaires désignées comme telles sur l'avis de suppléance. En suppléance, le TZR ne peut pas refuser les heures supplémentaires.

Dans tous les cas, le TZR conserve le bénéfice des décharges liées au service de celui qu'il remplace (pondérations, heure de décharge pour exercice de plus de 8 heures en SVT ou physique-chimie...).

Service dans l'établissement de rattachement entre deux remplacements : possible mais non obligatoire. S'il existe, il doit être de nature pédagogique et être effectué dans la discipline de qualification. Si vous êtes dans cette situation, négociez la nature du service, exigez un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves, pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (aide aux devoirs, tutorat...) ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service (15 heures pour un agrégé, 18 heures pour un certifié). Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances. Si vous n'êtes pas professeur documentaliste, un service au CDI ne peut pas vous être imposé.

 **Le dispositif « devoirs faits » ne relève pas du service.** Les heures sont rémunérées à partir d'une enveloppe dédiée et sur la base du volontariat.

FRAIS DE DÉPLACEMENT, ISSR : VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS !

Le versement des frais de déplacement, indemnité réglementaire pour les TZR dans certaines situations, est enfin acquis dans l'académie. C'est le résultat d'un combat de longue haleine, mené par le SNES-FSU aux côtés des collègues. Malgré le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, l'académie de Versailles, longtemps restée mauvaise élève sur la question, a fini par éditer en 2017 une circulaire réglant enfin cette question.



Rendez-vous sans tarder sur notre site, rubrique « Catégorie / TZR » pour connaître les différents critères d'attribution des indemnités et le mode opératoire pour faire valoir vos droits !

FIN DU CONTRÔLE PARITAIRE SUR LES AFFECTATIONS DES TZR : UNE RÉGRESSION SANS PRÉCÉDENT !

Cette année, les affectations ont été prononcées sans que soit réuni de groupe de travail paritaire permettant le contrôle par les élus du SNES-FSU. Dans l'académie de Versailles, le SNES-FSU dénonce depuis des années déjà les modalités d'affectation des TZR par une administration sourde aux réalités du métier et du fonctionnement des établissements : calendrier anticipé à l'excès, avec pour conséquence des supports non pris en compte alors que des besoins existent, privant les collègues qui le souhaitaient d'une amélioration voire d'une affectation, affectation sur 20 heures ou plus, sur trois établissements, affectation collège-lycée, couplages entre des établissements mal reliés par les transports en commun... **Autant de situations problématiques qu'il n'est plus possible de dénoncer lors d'instances paritaires, supprimées par la loi Fonction publique.** Les élus du SNES-FSU interviennent désormais après-coup pour remédier aux difficultés subies par les TZR et qui résultent de l'incurie de l'Administration : remise en question au cours de l'été de l'affectation obtenue début juillet parce que les supports ne tenaient pas compte de l'évolution des besoins, absence d'affectation dans un établissement où pourtant des besoins existent, affectation sur un rang de préférence inférieur, affectation dans un établissement où il n'y a plus de besoin... **La dégradation de la qualité des affectations des TZR, dénoncée depuis des années déjà par le SNES-FSU, ne peut que s'accroître dans ce contexte de destruction du paritarisme.**

→ Pour que les fonctions de remplacement cessent d'être une condition subie, il faut rendre attractives les conditions d'emploi des TZR : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales dans toutes les disciplines, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR pour le mouvement inter-académique... La question du remplacement est liée aux revendications de toute la Profession. **Ensemble, agissons** pour en finir avec le recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements, pour la revalorisation de nos métiers et le respect de nos statuts, préalables indispensables pour lutter contre la crise de recrutement.

RÉUNIONS SPÉCIALES TZR :

→ VENDREDI 28 AOÛT À 14H30
en téléconférence

→ MERCREDI 23 SEPTEMBRE À 14H30
à la section académique du SNES-FSU à Arcueil

**Indispensable pour s'informer
et ne pas rester isolé !**

*Dossier réalisé par le secteur Emploi
de la section académique :*

*François Beral, Laurent Boiron, Pascale Boutet,
Marie Chardonnet, Hervé Chauvin, Najat Hassani,
Sophie Macheda, Corentin Maunoury, Aude Lemoussu,
Marine Ochoa, Maud Ruelle-Personnaz, Loïc Sanchez.*

LE SNES-FSU VOUS ACCOMPAGNE

Au quotidien, vous allez être confrontés à de nombreuses situations dans lesquelles vous allez vous poser des questions sur vos droits, sur l'action à mener, sur l'interlocuteur à contacter... Le SNES-FSU est organisé en différents échelons, ce qui permet à la fois **d'intervenir rapidement auprès de l'Administration** et auprès des bons interlocuteurs, mais aussi **d'être présent au plus près des collègues et du terrain**. Rappelons qu'au SNES-FSU aucun militant n'est déchargé intégralement et tous, y compris à la direction nationale, continuent d'assurer leur service dans leur établissement.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de questions que vous vous posez peut-être et quelques précisions sur l'organisation du SNES-FSU.

J'ai un problème avec un élève ?

Ne restez pas isolé, parlez-en à votre tuteur, au professeur principal, à votre équipe pédagogique, au CPE... Si vous vous posez des questions sur vos droits, les possibles actions suite à une décision du chef d'établissement (refus d'un conseil de discipline par exemple), n'hésitez pas à vous rapprocher également de la section SNES-FSU de l'établissement ou du département. Vos collègues syndiqués pourront vous aider à faire valoir au mieux vos droits.

Une heure d'information syndicale est annoncée : ai-je le droit d'y assister ? De quoi va-t-on parler ?

Assister à une heure d'information syndicale est un droit, même si vous avez cours. Vous pouvez y participer, sans avoir à rattraper votre heure de cours. Il vous suffit de prévenir vos élèves de votre absence sur le créneau horaire concerné. L'heure d'information syndicale est organisée par la section SNES-FSU de l'établissement, elle permet de débattre de l'actualité locale (préparation des CA, climat scolaire...) mais aussi nationale (décryptage des réformes, préparation des mobilisations...). L'heure d'information syndicale est ainsi une réunion incontournable qui permet de faire vivre le débat, mais aussi de se former et de prendre part à des décisions d'actions, donc à l'activité syndicale. N'hésitez pas à y participer !

Ai-je le droit de faire grève ?

Le droit de grève est un droit constitutionnel qui s'applique à tous les fonctionnaires y compris stagiaires. Que vous soyez à l'INSPÉ ou dans votre établissement ce jour-là, si un préavis est déposé, vous avez le droit de faire grève et de participer aux manifestations organisées. Vous y retrouverez les militants du SNES-FSU ! Contrairement aux professeurs des écoles, nous n'avons pas à nous signaler grévistes au préalable. L'Administration ne peut en aucun cas vous reprocher d'avoir fait grève. Quelques jours après, vous serez informé du constat d'absence de service fait, entraînant la perte d'1/30^{ème} de salaire, ce qui permet aussi de contester en cas d'erreur.

Ai-je droit à un reclassement ? Comment formuler mes vœux de mutation ? Pourquoi n'ai-je pas touché l'IFF ?...

Pour toutes les questions de carrière, mutations, rémunération, statut, promotion... consultez notre site versailles.snes.edu et contactez la section académique à l'adresse s3ver@snes.edu. Elle vous apportera les informations nécessaires, vous indiquera les formalités à effectuer et le cas échéant interviendra auprès du Rectorat.

Qui détermine les moyens alloués aux établissements ?

En février, vous entendrez peut-être parler dans votre établissement de la DHG (Dotation Horaire Globale), de postes supprimés, de dédoublements qui disparaissent...

Il s'agit d'une étape fondamentale de la préparation de rentrée avec le vote en Conseil d'Administration des moyens alloués à l'établissement pour la rentrée suivante (TRMD : Tableau de Répartition des Moyens par Discipline).

Le SNES-FSU accompagne les établissements à toutes les étapes de la préparation de rentrée et vous aide à agir en CA et construire les mobilisations.

Exemples de situations examinées dans les instances où siège le SNES-FSU

S1 : section d'établissement du SNES-FSU	Conseil d'Administration, Commission permanente... : y sont examinés le règlement intérieur de l'établissement, la répartition des moyens...
S2 : section départementale du SNES-FSU	CTSD, CDEN : y sont examinés les créations/suppressions de poste, les moyens vie scolaire, les changements de la carte scolaire...
S3 : section académique du SNES-FSU	CTA, CCP, CAPA... : y sont examinés la répartition des moyens alloués à l'académie...
S4 : section nationale du SNES-FSU	CSE, CTM... : y sont examinés les nouveaux programmes, les réformes nationales...

Carrière, rémunérations, droits, métiers, programmes, vie de l'établissement, réformes du système éducatif, action sociale... le SNES-FSU est l'organisation majoritaire dans le Second degré et donc la seule à même d'intervenir avec efficacité sur tous ces sujets ! Comme vous l'avez lu dans les pages précédentes, le SNES-FSU est présent au quotidien pour vous informer et défendre vos droits. **Participez à nos stages de formation syndicale**, qui couvrent un champ très large de questions (droits des personnels, numérique, TZR, Éducation prioritaire...).



SNES-FSU ET PARITARISME : POURQUOI COMBATTRE LA LOI DITE DE « TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE » ?

Créé en 1946, le paritarisme prévoyait pour les fonctionnaires l'examen des opérations de gestion individuelle (avancement et promotion, mutation...) en commission paritaire (CAP), composées pour moitié de représentants de l'Administration et pour moitié de représentants des personnels. Il garantissait à chaque personnel transparence et égalité de traitement, asseyant le principe d'indépendance des fonctionnaires.



Par son action en CAP, le SNES-FSU a fait du paritarisme un élément clé de son action syndicale. Information aux collègues, défense des droits des personnels, correction d'erreurs dans les projets de l'Administration, propositions d'améliorations, communication de résultats fiables aux collègues, explications... voilà ce que permettait la tenue des CAP pour toutes les opérations de mutations, comme de carrière.

Retrouvez sur notre site une petite histoire du paritarisme et des liens pour aller plus loin (voir ci-dessous).



Avec la loi Dussopt de « transformation de la Fonction publique », promulguée le 6 août 2019, en mettant fin au contrôle paritaire sur les affectations (au 1^{er} janvier 2020) puis sur les carrières (au 1^{er} janvier 2021), le Gouvernement expose les agents de la Fonction publique d'État à l'opacité et à l'arbitraire. Le constat, à l'issue de la première campagne de mutations nouvelle formule, est sans appel : informations lacunaires et retard dans la communication des résultats aux intéressés, impossibilité de vérifier le respect des règles concernant les affectations, incertitudes, incompréhension et sentiment d'injustice.

Je me sens très précaire, et fragilisée par la situation d'incertitude doublée de flou sur ce qui va m'attendre.

La procédure de recours prévue par la loi ne compense en rien la suppression du contrôle paritaire. Silence de l'Administration sur les modalités précises de recours, attermolements dans le traitement de ceux-ci, malgré des situations ubuesques, réponses aux collègues aléatoires, très incomplètes, dissuasives : **c'est une régression sans précédent pour les droits des personnels !**

Je n'ai pas obtenu toutes les informations concernant ma mutation alors que je suis en droit de les obtenir. C'est pourquoi, je ne comprends et n'accepte donc pas la décision du Rectorat concernant ma mutation. Je vous remercie du dévouement dont vous faites preuve.

Le SNES-FSU a vigoureusement combattu le projet de loi Fonction publique. Il continue à informer, accompagner et défendre les collègues face à l'incurie de l'Administration ; il dénonce et combat ainsi les conséquences pour les droits des personnels de la loi Dussopt dont il demande l'abrogation.

Marie Chardonnet

Enseignant débutant, je précise que j'ai trouvé auprès du SNES un soutien très important notamment dans le cadre des mutations, pour rectifier les erreurs qui sont apparues dans les notifications de l'Administration ! C'est un travail qui me paraît indispensable et que je souhaite voir continuer parce qu'il représente un indispensable soutien à des moments clés de notre parcours professionnel et personnel. Un grand merci !



LE SNES-FSU, PRÉSENT ET ACTIF AUPRÈS DE TOUS LES COLLÈGUES



Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Twitter : @SNESVersailles

Adresse : Section académique du SNES-FSU Versailles
3, rue Guy de Gouyon du Verger - 94 112 Arcueil cedex
RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)



Les permanences téléphoniques de la section académique du SNES-FSU Versailles

- Pour toutes les questions générales (carrière, mutations, rémunération...) : du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h
- Pour les stagiaires : mercredi après-midi
- Pour les CPE : jeudi matin
- Pour les PsyEN : vendredi matin

Le SNES-FSU Versailles pour vous informer... et vous former

Accueil des stagiaires

- Du 26 au 28 août : réunions d'information en téléconférence (détails sur notre site versailles.snes.edu rubrique « Entrer dans le métier »).

Venez poser vos questions, préparer la rentrée, trouver des informations, comprendre les enjeux de l'année de stage...

- Fin août présence des militants SNES-FSU lors de l'accueil institutionnel.

Venez rencontrer les militants du SNES-FSU Versailles qui vous aideront toute l'année !

Réunions spéciales pour les TZR

- Vendredi 28 août de 14h30 à 17h30 (en téléconférence - informations sur notre site versailles.snes.edu)
- Mercredi 23 septembre de 14h30 à 17h30
À la section académique du SNES-FSU à Arcueil (RER B Arcueil-Cachan)

Venez poser vos questions, trouver des informations, connaître vos droits en tant que TZR et les aides qui vous sont dues...

Stages de formation syndicale

Nous proposons toute l'année des stages syndicaux sur des sujets variés : stages destinés aux stagiaires, TZR, non-titulaires, stages concernant l'entrée dans le métier, les droits et obligations des personnels, l'Éducation prioritaire, mais aussi des stages sur le numérique, la carrière et l'évaluation, la rémunération...

Suivez le programme sur notre site : nos stages sont ouverts à tous, syndiqués ou non !

Les stages syndicaux : un droit pour tous ! Une seule obligation, déposer auprès du chef d'établissement une demande d'autorisation d'absence au moins un mois avant la date prévue du stage.

Toutes les informations sur notre site versailles.snes.edu rubrique « Stages et réunions ».

- stages spécial STAGIAIRES
 - vendredi 27 novembre
 - mars (date à venir)
- stage spécial NÉO-TITULAIRES
 - mardi 3 novembre
- stage spécial TZR
 - mardi 1^{er} décembre



→ Dès l'année de stage,
j'adhère au SNES-FSU !

